

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux,

11 JAN. 2019

Unité départementale de la Gironde

Établissements concernés :

Réf. : FMM-UD33-EI-19-010
S3IC : 0052.04844
Affaire suivie par : FERNANDES MARTINS Mickaël
Tél : 05 56 24 88 41 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél: mickael.fernandes-martins@developpement-durable.gouv.fr

SAS AUTOMOBILE SERVICES
RD 137
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

Objet : Dossier de demande de renouvellement d'agrément VHU
reçu par bordereau, le 28 novembre 2018

Rapport de l'Inspection des installations classées
à
M. Le Préfet de la Gironde

Par courrier, reçu le 28 novembre 2018, la SAS AUTOMOBILE SERVICES située RD 137, 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE a déposé un dossier de demande de renouvellement d'agrément pour son installation à l'adresse précitée.

1 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La SAS AUTOMOBILE SERVICES sise RD 137, 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE, a repris une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette exploitation est autorisée, d'une part, par arrêté préfectoral du 15 octobre 1999 et, d'autre part, par arrêté préfectoral complémentaire, du 4 mars 2013, portant renouvellement d'agrément « Centre VHU », à exploiter un chantier de récupération automobiles.

Le tableau de classement du site, suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, est le suivant :

N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Surface autorisée	Classement
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1- Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² .	Limitée à 22 000 m ²	E

2 – CONTEXTE DE LA DEMANDE

L'exploitant sollicite l'agrément de son « centre VHU », pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, activité précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire portant mise à jour des prescriptions du cahier des charges relatif à l'installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

L'établissement recevra des véhicules hors d'usage destinés à la dépollution et au démontage, qui seront ensuite expédiés vers des centres de traitement final agréé (broyeur).

Les véhicules hors d'usage reçus sur le site proviendront exclusivement des départements suivants :

- Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Dordogne, Pyrénées-Atlantiques, Charente-Maritime, Charente, Haute-Vienne, Corrèze, Lot, Tarn-et-Garonne, Gers et Hautes-Pyrénées. ;

et auront comme provenance des particuliers, des professionnels de l'automobile (constructeurs automobiles, concessionnaires, garages, carrossiers, démolisseurs, dépanneurs, compagnies d'assurance, Centre VHU), des fourrières, des collectivités locales et des entreprises industrielles, commerciales, artisanales.

3- INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément de la SAS AUTOMOBILE SERVICES a été reçu par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le 28 novembre 2018.

Le dossier, après avoir été complété à plusieurs reprises, contenait l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, et qui sont repris ci-dessous :

a) Éléments des articles R515-37 et R515-38 du Code de l'environnement

Le dossier présenté contient les informations exigées par les articles R515-37 et R515-38 du Code de l'Environnement à savoir, la nature et l'origine des déchets qui peuvent être traités, les quantités admises et les conditions de leur élimination.

Dans le cas présent, les déchets admis sur le site sont des VHU (véhicules hors d'usage). Ces derniers sont expédiés, après dépollution et démontage des pièces valorisables, vers un centre de traitement agréé (broyeur) comme le prévoit les dispositions du point 4 de l'article R543-164 du code de l'environnement.

b) Engagement de respecter le cahier des charges

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Ce cahier des charges est annexé au projet d'arrêté d'agrément ci-joint et aura donc valeur de prescription réglementaire pour l'exploitant.

c) Conformité de l'installation

Le dossier contient les éléments nécessaires permettant de juger de la conformité de l'installation vis-à-vis de l'ensemble des dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, ainsi que le dernier rapport de vérification annuel en date du 20 juin 2018.

d) Justification des capacités techniques et financières du demandeur

Le dossier contient la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans l'arrêté d'agrément.

Capacités techniques :

En ce qui concerne les capacités techniques, il est précisé à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002 relatifs aux agréments des exploitants des centres VHU que le dossier de demande de renouvellement de l'agrément comporte la justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges en annexé de l'arrêté précité.

Aussi, d'après le rapport de vérification de conformité aux dispositions du cahier des charges, en date du 20 juin 2018, établi par l'organisme agréé AES, et la justification des capacités techniques fournies par la SAS AUTOMOBILE SERVICES, on peut en conclure que celle-ci satisfait les dispositions, concernant les capacités techniques, de l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002.

Capacités financières :

En ce qui concerne les capacités financières requises, on peut en déduire d'après les éléments fournis dans le courrier précité que le chiffre d'affaires et le résultat net sont en régression en 2017 par rapport à l'année 2016. Toutefois, d'après les informations fournies par l'exploitant, l'année 2018 a permis de stabiliser la situation et d'améliorer sa situation économique.

4 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Considérant :

- que le dossier contient l'ensemble des éléments demandés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;
- que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe I de cet arrêté ;
- que la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté a été apportée par le pétitionnaire ;
- que le rapport de vérification de conformité de l'organisme agréé AES pour l'année 2018 fait état de 6 non-conformités, non levées à ce jour ;
- que les rapports de l'inspection des installations classées, concernant l'inspection du 20 juillet 2017 et 4 juin 2018 font état, respectivement, de 19 non-conformités et 4 non-conformités dont certaines sont encore en cours de régularisation ;
- que l'exploitant a apporté une réponse relative au projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément par courriel du 7 décembre 2018 ;

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet :

- de donner une suite favorable à la demande d'agrément « centre VHU » présentée par la SAS AUTOMOBILE SERVICES pour son installation sise RD 137, 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE. Toutefois, compte tenu de la situation de l'installation, nous ne proposons un renouvellement d'agrément que pour une durée de **3 ans** au lieu des 6 ans habituels.

Le projet d'arrêté préfectoral comporte en annexe le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L 124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le Technicien Supérieur Principal de l'économie et de
l'Industrie

Copie à : DDTM


Mickaël FERNANDES MARTINS

